



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-144

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2025-09-22-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers mois d'août 2025 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Brigade régionale des enquêtes Vins et Spiritueux**

BFC-2025-09-19-00002 - Arrêté enrichissement 2025 BFC (7 pages)

Page 6

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-09-08-00007 - ANOST; Chapelle Sainte-Claire-de-Velée; Arrêté IMH (3 pages)

Page 14

BFC-2025-09-08-00008 - ST-PIERRE-DU-MONT; Eglise ST-Pierre-aux-Liens; Arrêté IMH (3 pages)

Page 18

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-09-22-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle  
des structures - accusés réception complets de  
dossiers mois d'août 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
EARL DU MOUSSEAU	58200 ALLIGNY-COSNE	2,33	Alligny-Cosne et Saint-Vérain	01/04/25		01/08/25
GAEC COMPOT VALENTIN ET ERIC	58270 BEAUMONT-SARDOLLES	46,35	Beaumont-Sardolles, Limon, Saint-Benin-d'Azy	01/04/25		01/08/25
THURIOT François	58270 BEAUMONT-SARDOLLES	57,75	Beaumont-Sardolles	04/04/25		04/08/25
GENET Damien	58190 MOISSY-MOULINOT	11,29	Ruages	04/04/25		04/08/25
THEVENIAUD Fabrice	58290 LIMANTON	48,49	Brinay et Limanton	07/04/25		07/08/25
BOURDIAU Céline	58170 AVREE	219,44	Avrée, Fléty, Isenay, Saint Hilaire Fontaine, Semelay, Rémillly	07/04/25		07/08/25
SCEA DES CHAMPS LOYAUX	58270 ANLEZY	3,09	Anlezy	10/04/25		10/08/25
GAEC THIONNET	58110 AUNAY-EN-BAZOIS	9,92	Ougny, Aunay-en-Bazois, Chouigny	10/04/25		10/08/25
GFA DU CHAMP DES AGNEAUX	58130 VAUX D'AMOGNES	52,72	Montigny-aux-Amognes et Vaux-d'Amognes	14/04/25		14/08/25
PAUTET Karelle	58170 SAVIGNY-POIL-FOL	158,32	Savigny-Poil-Fol et La Nucle-Maulaix	15/04/25		15/08/25
EARL BRETMONT	58200 POUIGNY	0,22	Pouigny	15/04/25		15/08/25

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
EARL ROBINEAU	58150 SAINT-ANDELAIN	14,25	Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Andelain	15/04/25		15/08/25
SARL DE SAINCY	58160 LA-FERMETE	83,76	Fertrève	15/04/25		15/08/25
GAEC DE POUSSIGNOL	58120 BLISMES	6,30	Montreuillon	16/04/25		16/08/25
GAEC DU LAC	58110 OUGNY	7,57	Ougny	22/04/25		22/08/25
EARL LES GRANGES	58800 CORBIGNY	1,23	Cervon	22/04/25		22/08/25
GAEC DE LA BARAVELLE	58240 AZY-LE-VIF	6,46	Livry	24/04/25		24/08/25
GAEC DE SUR YONNE	58530 BREVES	15,74	Brèves et Villiers-sur-Yonne	25/04/25		25/08/25
EARL CLAIR	58170 FLETY	13,79	Fléty	29/04/25		29/08/25
SCEA DE LA VARENNE	58300 COSSAYE	187,95	Cossaye et Lucenay-les-Aix	28/04/25		28/08/25
EARL LA CHEVRE	58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY	30,85	Dampierre-sous-Bouhy	28/04/25		28/08/25

Le chef du service économie agricole

22 SEP. 2025

Odile Berthelot

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-09-19-00002

Arrêtéenrichissement2025BFC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N°2025-DREETS-BEVS-01**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE  
NATUREL POUR L'ELABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RECOLTE 2025**

---

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP ;

**Vu** l'avis du CRINAO du Val de Loire du 26 août 2025 ;

**Vu** l'avis du président du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura des 5 et 12 septembre 2025 ;

**Sur** propositions des délégués territoriaux Centre-Est et Val de Loire de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP et des délégués territoriaux de France-Agrimer de Bourgogne-Franche-Comté et des Pays de La Loire s'agissant des Vins Sans Indication Géographique ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisins de la récolte 2025, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Bourgogne et de Franche-Comté, les délégués territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et du Val de Loire, les représentant territoriaux de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 SEP. 2025**

Le Préfet



**Paul MOURIER**

Annexe 1 - Récolte 2025  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)	
Bourgogne et Bourgogne + DGC (excepté Hautes Côtes de Beaune et Nuits rouge)					1,5%				
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune et Nuits	Rouge				2,0%	175	10.20	13.50	
Bourgogne Aligoté				Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	1,5%				
Bourgogne Mousseux			1,5%						
Bourgogne Passe-tout-grains			1,5%						
Côteaux Bourguignons			1,5%						
Crémant de Bourgogne			1,5%						
Petit Chablis					Yonne	1,5%			
Chablis			1,5%						
Chablis Grand Cru			1,5%						
Saint Bris			1,5%						
Irancy			1,5%						
Vézelay			1,5%						
Côtes de Nuits Villages					1,5%				
Chambolle Musigny			1,5%						
Fixin			1,5%						
Gevrey-Chambertin			1,5%						
Marsannay			1,5%						
Morey Saint-Denis			1,5%						
Nuits Saint-Georges			1,5%						
Vosne-Romanée			1,5%						
Vougeot			1,5%						
Chambertin			1,5%						
Chambertin Clos De Beze			1,5%						
Chapelle Chambertin			1,5%						
Charmes Chambertin			1,5%						
Griottes Chambertin			1,5%						
Mazoyeres Chambertin			1,5%						
Ruchottes Chambertin			1,5%						
Latricieres Chambertin			1,5%						
Mazis Chambertin			1,5%						
Clos De La Roche			1,5%						
Clos Saint-Denis			1,5%						
Clos De Tart			1,5%						
Clos Des Lambrays			1,5%						
Bonnes Mares			1,5%						
Musigny			1,5%						
Clos De Vougeot			1,5%						
Echezeaux			1,5%						

Grand Echezeaux					1,5%			
Romanée-Conti					1,5%			
La Romanée					1,5%			
La Tache					1,5%			
Richebourg				Côte d'Or	1,5%			
Romanée Saint-Vivant					1,5%			
La Grande Rue					1,5%			
Côte De Beaune Villages					1,5%			
Aloxe Corton					1,5%			
Auxey Duresses					1,5%			
Beaune					1,5%			
Blagny					1,5%			
Chassagne Montrachet					1,5%			
Chorey Les Beaune					1,5%			
Cote De Beaune					1,5%			
Ladoix					1,5%			
Meursault					1,5%			
Monthélie					1,5%			
Pernand -Vergelesses					1,5%			
Pommard					1,5%			
Puligny-Montrachet					1,5%			
Saint-Aubin					1,5%			
Saint Romain					1,5%			
Santenay					1,5%			
Savigny-Les-Beaune					1,5%			
Volnay					1,5%			
Corton					1,5%			
Corton Charlemagne					1,5%			
Charlemagne					1,5%			
Montrachet					1,5%			
Batard Montrachet					1,5%			
Bienvenues Batard Montrachet					1,5%			
Chevalier Montrachet					1,5%			
Criots Batard Montrachet					1,5%			
Maranges					1,5%			
Mâcon, Mâcon Villages et Mâcon + DGC					1,5%			
Bouzeron					1,5%			
Givry					1,5%			
Mercurey					1,5%			
Montagny					1,5%			
Rully					1,5%			
Pouilly-Fuissé					1,5%			
Pouilly-Loché				Saône et Loire	1,5%			
Pouilly-Vinzelles					1,5%			
Saint-Véran					1,5%			
Viré-Clessé					1,5%			
Beaujolais, Beaujolais-Supérieur, Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune					1,5%			

Chénas					1,5%			
Juliéna					1,5%			
Moulin-à-Vent					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Arbois	Blanc			Doubs, Jura	1,0%			
Arbois	Rouge				2,0%			
Château-Chalon					1,0%			
Côtes-du-Jura					2,0%			
Crémant-du-Jura					1,0%			
L'Etoile					2,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires, pour la récolte 2025, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 2**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée - récolte 2025**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Saône-et-Loire	1,5%		12,5%
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	1,5%		12,5%
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	1,5%		12,5%
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	1,5%		12,5%
Yonne				Yonne	1,5%		12,5%
Franche-Comté				Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	2,0%		12,0%
Côtes de la Charité				Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		12,5%
Côtes de la Charité				Nièvre hors l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		12,5%
Coteaux de Tannay				Nièvre	1,5%		12,5%
Val de Loire				Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		12,0%
Val de Loire				Nièvre hors l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		12,5%

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique maximal après enrichissement, dérogatoires ou complémentaires, pour la récolte 2025.

**Annexe 3**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique  
Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIG) et vin bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) pour la Nièvre - récolte  
2025**

Départements	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côte d'Or Vins blancs	1,5%	12,5%
Côte d'Or Vins rouges	2,0%	12,5%
Saône et Loire Vins blancs	1,5%	12,5%
Saône et Loire Vins rouges	2,0%	12,5%
Doubs	2,0%	12%
Jura		12%
Haute-Saône		12%
Nièvre hors l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%	12,5%
Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%	12%

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Pouilly Fumé				Nièvre	1,0%			
Pouilly sur Loire					1,0%			
Coteaux du Giennois					1,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires, pour la récolte 2025, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-08-00007

ANOST; Chapelle Sainte-Claire-de-Velée; Arrêté  
IMH



**Arrêté N° 25-169 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle Sainte-Claire de Velée à Anost (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 juin 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la chapelle Sainte-Claire de Velée à Anost présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la réalisation de fresques par Dom Angelico Surchamp illustrant le renouveau de l'art sacré dans les années 1960,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Sainte-Claire de Velée à ANOST (Saône-et-Loire) en totalité, située rue de la chapelle à Velée, ANOST (Saône-et-Loire) sur la parcelle 310 de la section G de la ville d'ANOST (Saône-et-Loire), appartenant à la COMMUNE DE ANOST, collectivité territoriale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 100 098, dont le siège social est en mairie 35 Grande rue des Galvachers à ANOST (Saône-et-Loire), par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

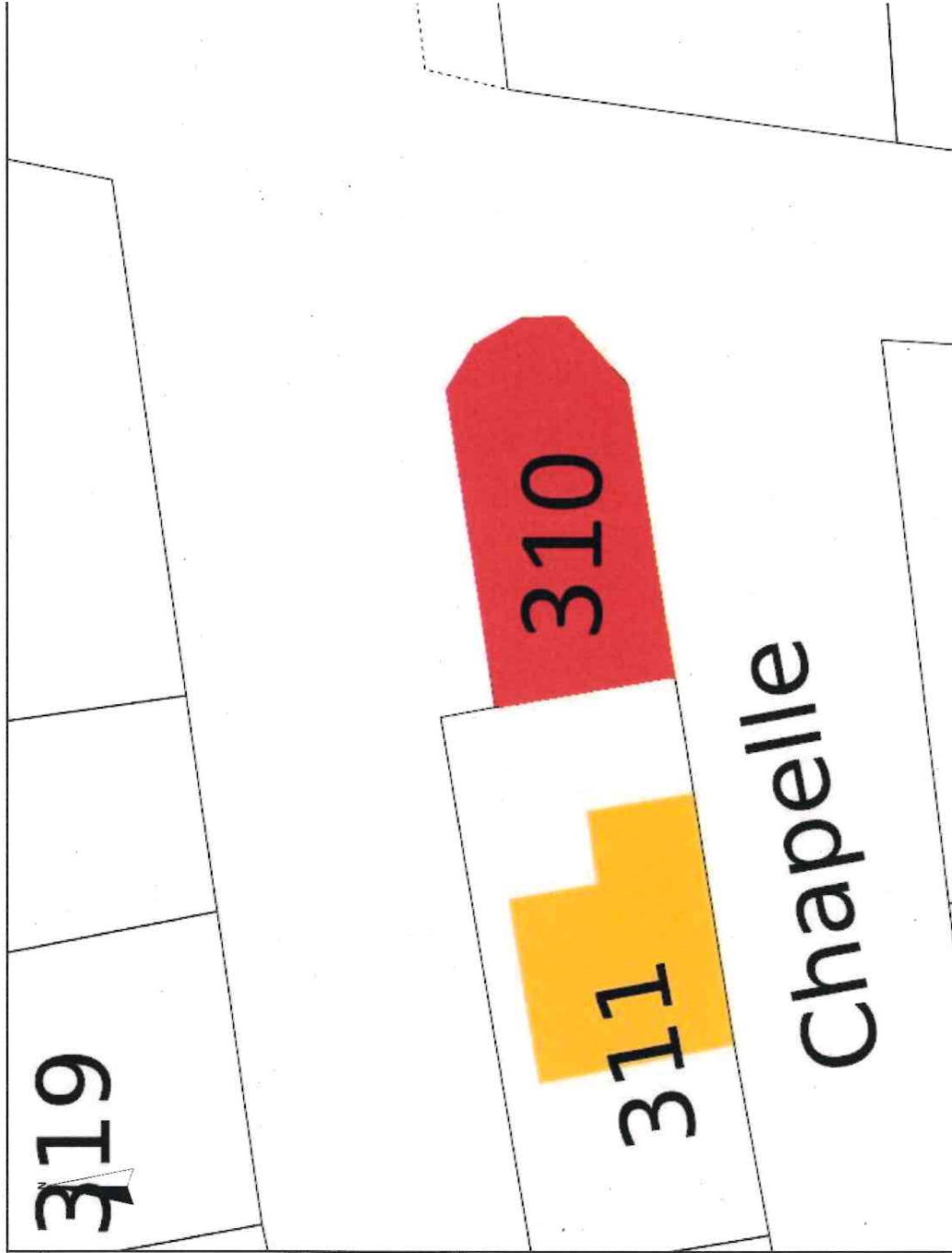
Fait à Dijon, le **08 SEP. 2025**

Le préfet de région



**Paul MOURIER**

Anost (Saône-et-Loire)  
Chapelle Sainte-Claire de Velée



**LEGENDE :**



Inscription au titre des monuments historiques en totalité de la chapelle Sainte-Claire de Velée à Anost

Anost (Saône-et-Loire)

Section G, parcelle 310

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 25-169865

du 08 SEP. 2025

Le préfet de région

Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-08-00008

ST-PIERRE-DU-MONT; Eglise ST-Pierre-aux-Liens;  
Arrêté IMH



**Arrêté N° 25-170 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre-aux-Liens à Saint-Pierre-du-Mont (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 juin 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'église Saint-Pierre-aux-Liens à Saint-Pierre-du-Mont présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la présence d'une crypte antérieure à l'an Mil parmi les plus anciennes de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que du décor peint figuré du chœur,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre-aux-Liens à SAINT-PIERRE-DU-MONT (Nièvre) en totalité, située Au Château à SAINT-PIERRE-DU-MONT (Nièvre) sur la parcelle 798 de la section A de la ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT (Nièvre), appartenant à la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT, collectivité territoriale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 215 802 638, dont le siège social est en mairie à La Pougé à SAINT-PIERRE-DU-MONT (Nièvre), par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

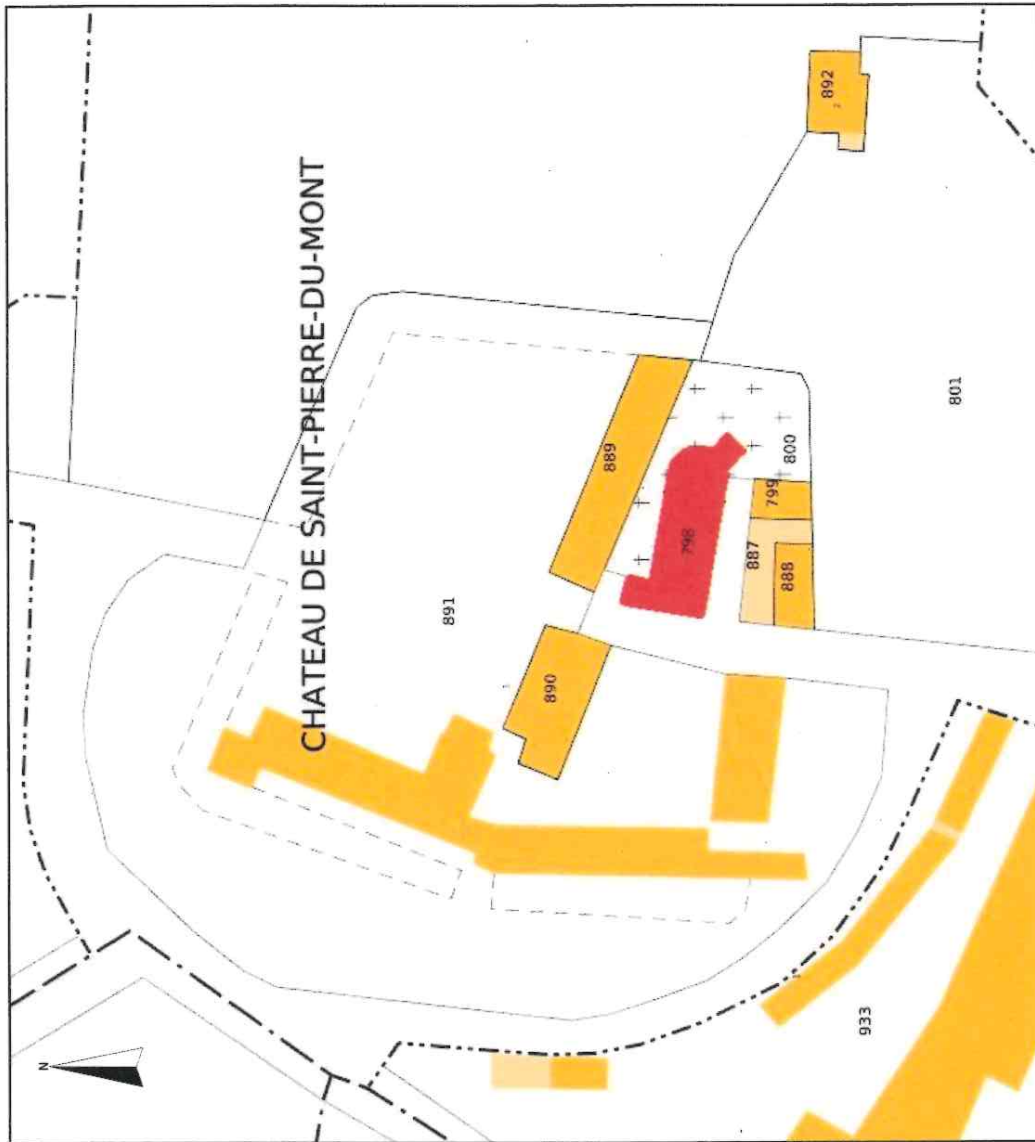
Fait à Dijon, le **08 SEP. 2025**

Le préfet de région



**Paul MOURIER**

**Saint-Pierre-du-Mont (Nièvre)**  
**Eglise Saint-Pierre-aux-Liens**



**LEGENDE :**



Inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Pierre-aux-Liens à Saint-Pierre-du-Mont

**Saint-Pierre-du-Mont (Nièvre)**

**Section A, parcelle 798**

**Vu pour être annexé à l'arrêté n° 25-170 BAF**

**du 08 SEP. 2025**

**Le préfet de région**

**Paul MOURIER**